



Bureau du 18 mars 2024

Date de publication : le 19 mars 2024

Décisions de Bureau :

- Attribution du marché public de travaux pour le remplacement d'éléments en bois du cheminement sur pilotis du site touristique du Rocher de Carlat
- Fête de la Randonnée 2024 - Organisation et demande de subventions

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_068 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT D'ÉLÉMENTS EN BOIS DU CHEMINEMENT SUR PILOTIS DU SITE TOURISTIQUE DU ROCHER DE CARLAT

Le Bureau Communautaire en date du 18 mars 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP en date du 18 janvier 2024 relatif aux travaux de remplacement d'éléments en bois du cheminement sur pilotis du site touristique du Rocher de Carlat ;

Considérant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Considérant les deux offres reçues dans les délais impartis par le règlement de la consultation ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres, la proposition déposée par l'entreprise SARL DUVAL RODDE répond aux attentes fixées par le cahier des charges et doit être qualifiée comme l'offre la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée des Marchés en date du 6 mars 2024 ;

Considérant qu'en raison de ses activités professionnelles, Monsieur le Président doit se retirer et laisser le Bureau poursuivre ses débats sous l'autorité de Monsieur le Premier Vice-Président ;

DÉCIDE :

- d'attribuer le marché de travaux « Remplacement d'éléments en bois du cheminement sur pilotis du site touristique du Rocher de Carlat » à l'entreprise DUVAL RODDE, domiciliée à Naucelles (15), pour un montant global et forfaitaire de 47 960,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit marché et à en assurer l'exécution

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 19 mars 2024

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_069 : FÊTE DE LA RANDONNÉE 2024 - ORGANISATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Bureau Communautaire en date du 18 mars 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de son programme d'actions en faveur de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac souhaite favoriser le développement de la randonnée afin de faire découvrir les richesses environnementales et naturelles de son territoire et contribuer ainsi à la préservation et au respect des sites naturels et ruraux ;

Considérant que, dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac organise la Fête de la Randonnée et de la Nature les 7, 8, et 9 juin 2024, sur le site de la Plantelière, Commune d'Arpajon-sur-Cère ;

Considérant que, pour ce week-end, le programme d'animations prévoit l'organisation de :

- randonnées, pédestre et VTT,
- marche nordique,
- randonnées solidaires ,
- tyrolienne,
- animations Nature,

Considérant que le montant de la manifestation est estimé à 13 000 € HT (communication, encadrement, locations diverses, organisation des festivités,...) ;

DÉCIDE :

- d'approuver l'organisation de la Fête de la Randonnée et de la Nature 2024 sur le site de la Plantelière, Commune d'Arpajon-sur-Cère ;

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à solliciter des aides auprès du Département du Cantal et de tout autre organisme intéressé à l'opération ;

- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 19 mars 2024